

ECOLE DE CYCLISME

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT
Renseignements et Inscriptions : 07.77.26.60.33 (Yannick)

Adhésion saison 2022/2023



⇒ L'ENCADREMENT :

Il est dispensé par un éducateur :

- Yannick ESCOUTE, *ex-international de Bike Trial*, Éducateur diplômé d'état

⇒ DÉROULEMENT D'UN COURS :

- La prise en charge des enfants ne peut se faire qu'au **maximum 5 minutes avant** le début des entraînements et se termine dès la fin du cours.
- Les enfants **doivent arriver habillés en tenue de vélo** et avec des affaires de rechange.
- Seuls les enfants licenciés à la Bike Academy pourront s'inscrire aux cours.
- L'école de cyclisme se réserve le droit de refuser une inscription.
- **La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée.**

⇒ L'ÉQUIPEMENT :

L'enfant devra obligatoirement posséder le matériel suivant pour pouvoir participer aux cours :

Trial
Casque
Gants longs
Protège-tibias de trial (de type Hebo, Jistie, ...)
Pantalons longs
Dorsale de trial (de type Hebo, Jistie, ...)
Tenue de rechange
Prévoir : Eau, goûter, matériel de réparation (<i>pompe, chambre à air, clefs</i>)



L'éducateur se réserve le droit de ne pas accepter un adhérent en cours s'il ne possède pas un vélo ou des vêtements conformes à la discipline ce qui mettrait en jeu sa responsabilité et celle de la Communauté de Communes.

⇒ PRÊT DE MATÉRIEL :

Pour les "1^{ère} année" :

- Le prêt de matériel (casque, protection, vélo...) est **gratuit jusqu'aux vacances de Toussaint**
- Après les vacances de Toussaint, il n'y aura plus de location possible. L'enfant devra impérativement **posséder la totalité du matériel.**

Pour les "2^{ème} année" et plus :

- **Aucun** prêt de matériel et équipement ne sera possible et ce, dès le 1^{er} entraînement.

⇒ INSCRIPTIONS :

- Tout dossier incomplet sera refusé.
- **ADHESION** : Même si vous réglez l'inscription en plusieurs fois (3 fois maximum par enfant), il est obligatoire **de fournir TOUS les chèques dès l'inscription** et de les libeller à l'ordre du **Trésor Public**.
Attention : **Merci de ne pas dater les chèques** (*la perception refuse les chèques de plus de 6 mois*). Le premier encaissement se fera fin octobre et les suivants à 1 mois (au moins) d'intervalle. Les dates seront déterminées par la CCSA.
- **LICENCE** : Elle doit être réglée entièrement en même temps que l'inscription - **1 seul chèque** à l'ordre de la **Bike Académy**. Ce chèque sera encaissé dès réception.
- En cas de défaut de règlement au 1^{er} octobre, nous serons contraints de refuser l'enfant en cours



A retourner complété et signé à la Communauté de Communes Sor et Agout

Règlement intérieur de l'école de cyclisme

Saison 2022/2023

Je soussigné, _____, responsable légal de l'enfant
(pour les mineurs) _____, certifie avoir lu et accepté le
règlement intérieur de l'école de cyclisme de la CCSA.

A Saïx, le _____

Signature,

CADRE RESERVE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT

Dossier Reçu le : _____

Complet : Oui Non
Si non, pièces manquantes : _____

Nature du règlement :

ADHESION

- Chèques :
Banque _____
Montant ① _____ Numéro _____
Montant ② _____ Numéro _____
Montant ③ _____ Numéro _____
- Chèque Vacances *Montant : _____*
 Coupons Sports *Montant : _____*
 Pass Loisirs MSA *Montant : _____*
 Chèque collégien *Montant : _____*
 Autre : _____ *Montant : _____*

LICENCE

- Chèques :
Banque _____
Montant _____ Numéro _____